Chemin du Paillard
BP 70 137 SAINTINES
60 611 – LACROIX-SAINT-OUEN
Fixe : 03.44.38.76.00
@ : flamup@flamup.fr

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

LIQUIDE ALLUME-FEU

FLAM'UP

Date de révision : 28/05/2015.
Version N° : 03.
Cette FDS remplace et annule les précédentes versions.

Précédente révision : 12/04/2013.
Nombre total de pages : 10 pages.

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et la société/l'entreprise.

1.1. Identificateur de produit.

- **Nom commercial :** Liquide allume-feu FLAM'UP – 3 298 960 898 189.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

- **Utilisations identifiées :** Allume feux pour les cheminées, les barbecues, les poêles à bois etc….
- **Utilisations déconseillées** : Non déterminées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

S.A.S FLAM'UP
Chemin du Paillard - BP 70 137 SAINTINES
60 611 – LACROIX-SAINT-OUEN - FRANCE
Téléphone : 03.44.38.76.00 – Fax : 03.44.38.76.01
@: flamup@flamup.fr – Site web: www.flamup.com
Contacter le service QHSE.
Heures d'ouverture: de 8h30 à 17h00 du Lundi au Vendredi.

1.4. Numéro d'appel d'urgence.

- **N° de l'organisme officiel en France :** N° ORFILA – 01.45.42.59.59
  Bande-vocale qui renvoie à 10 centres anti-poisons ouverts 24h/24 et 7jours/7.

SECTION 2 : Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

- **Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :**
  - Asp. Tox. 1 ; H304.

Chemin du Paillard
BP 70 137 SAINTINES
60 611 – LACROIX-SAINT-OUEN
Fixe : 03.44.38.76.00
@ : flamup@flamup.fr

2.2. Eléments d'étiquetage.

- **Pictogrammes de danger :**

- **Mention d'avertissement :** DANGER.
- **Mention de danger :**
  - (H304) - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- **Conseils de prudence :**
  - (P101) – En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
  - (P102) – Tenir hors de portée des enfants.
  - (P103) – Lire l'étiquette avant utilisation.
  - (P301 + P310) – EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
  - (P331) – NE PAS faire vomir.
  - (P405) – Garder sous clef.
  - (P501) – Éliminer le contenu/récipient dans le respect des réglementations nationales/locales en vigueur.
- **Autres mentions :**
  - Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales.
  - (EUH066) - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement 1907/2006 [REACH].
Etant donné le niveau actuel des connaissances, aucun autre danger n'a été déterminé.
En cas d'ingestion ou de vomissements, le mélange risque de pénétrer dans les poumons.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants.

3.1. Substances.

Dénomination	**HYDROCARBURES C11-C14** **[n-Alcanes, iso alcanes, cyclics - > 2% aromatiques]**
N° CE	926-141-6
N° CAS	64742-47-8
Concentration en %	100%
Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Asp. Tox. 1 H304; EUH066
N° d'enregistrement	01-2119456620-43-XXXX

3.2. Mélanges.

Non concerné.

Chemin du Paillard
BP 70 137 SAINTINES
60 611 – LACROIX-SAINT-OUEN
Fixe : 03.44.38.76.00
@ : flamup@flamup.fr

SECTION 4 : Premiers secours.

4.1. Description des premiers secours.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
En cas d'inhalation, assurer un apport en air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau, rincer abondamment avec de l'eau savonneuse tiède. En cas d'irritation de la peau persistante, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux, rincer prudemment les yeux avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si cela est facile à faire. Continuer à rincer. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Ne pas provoquer de vomissements. Rincer la bouche et boire plusieurs verres d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Effets irritants et essoufflement.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas d'ingestion ou de vomissements, le mélange risque de pénétrer dans les poumons. Traiter selon les symptômes.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Moyens d'extinction.

- **Conseillés :** Jet d'eau dispersé, mousse extinctrice, poudre d'extinction, dioxyde de carbone (CO_2).
- **Déconseillées** : Jet d'eau compact.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Risque inconnu de formation de substances pyrolyses toxiques, d'hydrocarbures non brûlés et de monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers.

Porter un équipement de protection complet et un appareil respiratoire isolant à circuit d'air indépendant. Ne pas respirer les gaz d'une explosion et/ou d'une combustion. Les récipients exposés au feu ou à de fortes température doivent être refroidis et si possible évacué de la zone de danger. Les résidus de feu et les eaux d'extinction doivent être traités comme un polluant dangereux et collectées dans des récipients séparés.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Conserver à l'écart des sources d'inflammation. Assurer une ventilation adéquate.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Empêcher la propagation à la surface (en utilisation des bacs de rétention ou des barrières à huile). Ne pas rejeter le produit dans les canalisations d'égout, les eaux superficielles et/ou les eaux souterraines. En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout, les eaux de surface et/ou les eaux souterraines, prévenir les autorités compétentes.

Chemin du Paillard
BP 70 137 SAINTINES
60 611 – LACROIX-SAINT-OUEN
Fixe : 03.44.38.76.00
@ : flamup@flamup.fr

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Retirer les résidus en utilisant des matériaux absorbant comme du liant à usage universel. Le produit récupéré doit être éliminé selon les réglementations en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections.

Voir la SECTION 13 et 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Assurer une bonne aération de la pièce même près du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air). Le produit chauffé dégage des vapeurs inflammables. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation – S'abstenir de fumer. Prendre des mesures de précautions contre les décharges statiques. Des mélanges inflammables peuvent se former dans le récipient vide. Ne pas manger, ou boire, ne pas fumer ou prendre des médicaments sur le poste de travail. Conserver à l'écart de la nourriture et des boissons. Se laver les mains avant de prendre une pause et après le travail. Utiliser de la crème hydratante pour la peau.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Conserver le produit dans le récipient d'origine. Prévenir la pénétration dans le sol. Assurer un système de rétention. Ne pas stocker avec des agents oxydants. Garder le récipient hermétiquement fermé. Garder dans un endroit frais, sec et correctement ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Voir la SECTION 1.2.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/Protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle.

Désignation de la substance dangereuse	VLEP-8h	DNEL	PNEC
HYDROCARBURES C11-C14 [n-Alcanes, iso alcanes, cyclics - > 2% aromatiques] N° CAS : 64742-47-8 N° CE : 926-141-6	1 200 mg/m³ - Exposition à long terme en GB -	Pas de DNEL établit pour cette substance.	Pas de PNEC établit pour cette substance.

Chemin du Paillard
BP 70 137 SAINTINES
60 611 – LACROIX-SAINT-OUEN
Fixe : 03.44.38.76.00
@ : flamup@flamup.fr

8.2. Contrôles de l'exposition.

Assurer une ventilation adéquate sur le lieu de travail.

- **Protection des yeux et du visage** : Utiliser des lunettes de protection appropriées.
- **Protection des mains** : Porter des gants caoutchouc de nitrile > 480 mm – Voir EN 374 [il ne s'agit que de recommandations – Contacter un fournisseur de gants pour avoir plus d'explications dans ce domaine].
- **Protection de la peau :** Porter des vêtements de protection résistant aux solvants.
- **Protection respiratoire :** Porter un appareil respiratoire en cas de grandes concentrations de produit – Appareil à court terme avec système de filtration A.
- **Autres dangers :** Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs. Les équipements de protection personnelle doivent être sélectionnés en fonction du lieu de travail, des concentrations et des quantités de produits dangereux stockés et manipulés. La résistance de ces équipements à des produits chimiques doit être garantie/certifiée par le fabricant. Voir SECTION 6 et 7.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

- **Aspect :** Liquide.
- **Odeur :** Caractéristique.
- **Seuil olfactif :** Pas de données disponibles.
- **pH :** Non applicable.
- **Point de fusion/Point de congélation :** Non applicable.
- **Point initial d'ébullition/Intervalle d'ébullition** : Entre 193 °C et 245 °C.
- **Point éclair :** > 60°C.
- **Taux d'évaporation :** 0,01.
- **Inflammabilité (solide, gaz):** Non applicable.
- **Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :**
  - **Limites inférieures d'explosivité :** 0,6% du volume.
  - **Limites supérieures d'explosivité :** 5,5% du volume.
- **Pression de vapeur :** Entre 0,019 kPa et 0,025 kPa à 0 °C.
- **Densité de vapeur :** Entre 0,78 gr/ml et 0,81 gr/ml à 15 °C.
- **Densité relative :** Non applicable.
- **Solubilité :** Insoluble.
- **Coefficient de partage [n-octanol/eau] :** Entre 6 et 8,2.
- **Température d'auto-inflammabilité :** 225 °C.
- **Température de décomposition :** Non applicable.
- **Viscosité :** < 7 mm^2/s à 40°C.
- **Propriétés explosives** : Pas de données disponibles.
- **Propriétés comburantes** : Pas de données disponibles.

9.2. Autres informations.

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

Chemin du Paillard
BP 70 137 SAINTINES
60 611 – LACROIX-SAINT-OUEN
Fixe : 03.44.38.76.00
@ : flamup@flamup.fr

SECTION 10 : Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité.

Evolution possible de mélanges inflammables dans l'air lorsque la substance est chauffée au-dessus du point d'éclair et/ou lors de la pulvérisation ou de nébulisation.

10.2. Stabilité chimique.

Dans des conditions correctes de conservation, le produit est stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Peut réagir avec des agents oxydants.

10.4. Conditions à éviter.

Eviter de trop de chauffer la pièce où est stocké le produit. Voir SECTION 7.2.

10.5. Matières incompatibles.

Séparer des agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Pas de produits de décomposition connus.

SECTION 11 : Informations toxicologiques.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

- Toxicité aiguë sur l'hydrocarbure [N° CAS : 64742-47-8]:
    - LD50 (par voie orale, rat) > 5 000 mg/kg.
    - LD50 (par voie cutanée, lapin) > 5 000 mg/kg.
- Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Chemin du Paillard
BP 70 137 SAINTINES
60 611 – LACROIX-SAINT-OUEN
Fixe : 03.44.38.76.00
@ : flamup@flamup.fr

- **Danger par aspiration :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Note : Les données de toxicités énumérées relatives aux ingrédients sont destinées à ceux qui travaillent dans les professions médicales, les experts en matière de santé et sécurité au travail, et les toxicologues. Les données de toxicités concernant les ingrédients ont été fournies par les fabricants des matières premières.

SECTION 12 : Informations écologiques.

12.1. Toxicité.

Informations sur les effets de toxicité de l'hydrocarbure [N° CAS : 64742-47-8]:

- **Poissons :** LL50 > 100 mg/L.
- **Daphnia magna (puces d'eau) :** EL50 > 100 mg/L.
- **Algues:** LL50 > 100 mg/L.

12.2. Persistance et dégradabilité.

Pas de données disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol.

Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Selon les informations connues, la substance n'est pas à classée PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement 1907/2006 [REACH].

12.6. Autres effets néfastes.

Ne pas rejeter de produits sans surveillance dans l'environnement ou les égouts.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Les déchets doivent être traits et éliminés dans le respect de la directive en matière de déchets (2008/98/CE) ainsi que selon les règlementations nationales et régionales en vigueur. Le code de nomenclature du CED ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'Union Européenne, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le Responsable de l'élimination des déchets.

Chemin du Paillard
BP 70 137 SAINTINES
60 611 – LACROIX-SAINT-OUEN
Fixe : 03.44.38.76.00
@ : flamup@flamup.fr

- **Elimination du produit:** Eliminer le produit en tant que déchet dangereux. Eliminer dans un centre d'incinération et selon les réglementations en vigueur au niveau national et local. N° CED recommandé : 070104.
- **Elimination de l'emballage:** L'emballage vide doit être éliminé selon les réglementations en vigueur au niveau national et local. L'emballage non nettoyable doit être éliminé de la même manière que le produit. Si celui-ci a été correctement nettoyé, il est possible de le recycler. N° CED recommandé : 150110.

SECTION 14 : Informations relatives au transport.

14.1. Numéro ONU.

Non concerné.

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies.

Non concerné.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

Non concerné.

14.4. Groupes d'emballages.

Non concerné.

14.5. Dangers pour l'environnement.

Non concerné.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Informations correspondantes aux SECTIONS 6 à 8.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC.

Non applicable.

SECTION 15 : Informations réglementaires.

15.1. Réglementations/Législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

- Directive 91/689/CEE du Conseil, du 12 décembre 1991 relative aux déchets dangereux.
- Directive 1999/13/CE du Conseil du 11 mars 1999 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations.
- Directive 2004/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules, et modifiant la directive 1999/13/CE.
- Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.

Chemin du Paillard
BP 70 137 SAINTINES
60 611 – LACROIX-SAINT-OUEN
Fixe : 03.44.38.76.00
@ : flamup@flamup.fr

- Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne de des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE, et abrogeant les règlements suivants : (CE) 793/93 du Conseil, (CE) 1488/94 de la Commission, ainsi que les directive suivantes : 76/769/CEE du Conseil, 91/155/CEE de la Commission, 93/67/CEE de la Commission, 93/105/CE de la Commission, 2000/21/CE de la Commission.
- Règlement (CE) 1272/2008 [CLP] du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives suivantes : 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le règlement (CE) 1907/2006.
- Directive 75/324/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols.
- Directive 2008/47/CE de la commission du 8 avril 2008 modifiant la directive 75/324/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs d'aérosols, en vue de son adaptation au progrès technique.
- Règlement (UE) 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
- Directive 2008/98/CE du Parlement Européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives tel que modifié.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique.

Aucune donnée concernant l'évaluation de la sécurité chimique de la substance n'est disponible.

SECTION 16 : Autres informations.

- Indications des modifications :

Cette révision en date du 28/05/2015 utilise le règlement (CE) 1272/2008 [CLP] pour la classification et l'étiquetage du produit. Voir SECTION 2 et 3.

- Abréviations et acronymes :

CLP : Classification, Labelling, Packaging [= Règlement relative à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage – (CE) 1272/2008].
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable.
REACH: Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des substances chimiques.
N° CAS : Chemical Abstracts Service.
N° CE : ou N°EINECS - Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes.
Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration de catégorie 1.
VLEP 8H : Valeurs limites d'exposition professionnelle 8h.
DNEL : Dose ou concentration d'exposition maximale [Derived No Effect Level].
PNEC : Concentration prévisible sans effet [Predicted No Effect Concentration].
LD50 : Dosé létale médiane pour 50% de la population testée.
LL50 : Dose létale pour 50% de la population testée.
EL50 : Dose effective létale pour 50% de la population testée.
CED : Catalogue Européen des Déchets.
N° ONU : Numéro d'identification pour le transport des marchandises.

Chemin du Paillard
BP 70 137 SAINTINES
60 611 – LACROIX-SAINT-OUEN
Fixe : 03.44.38.76.00
@ : flamup@flamup.fr

MARPOL 73/78 : Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires.
Recueil IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.
FDS : Fiche de données de sécurité.

- Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément ay règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :

Compte tenu des données disponibles, le produit est classé : Asp. Tox. 1 ; H304 – Danger par aspiration de catégorie 1.

Mentions de danger (H) et/ou conseils de prudence (P) pertinents :

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
P101 – En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 – Tenir hors de portée des enfants.
P103 – Lire l'étiquette avant utilisation.
P301 + P310 – EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331 – NE PAS faire vomir.
P405 – Garder sous clef.
P501 – Éliminer le contenu/récipient dans le respect des réglementations nationales/locales en vigueur.
EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- Informations supplémentaires :

Le but de cette fiche de données de sécurité est d'aider l'utilisateur lors de la manipulation du produit. Les informations dans cette FDS sont présentées selon les données actuellement connues du produit, selon l'expérience et le savoir-faire du fabricant dans ce domaine. Ces informations ne sont pas exhaustives et ne doivent pas empêcher l'utilisateur de respecter les règles d'utilisation du produit ainsi que les normes légales en vigueur dans ce domaine.